

Postulat pour une véritable politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud.

La politique vaudoise en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural souffre d'une situation paradoxale. Le canton protège et classe, mais le plus souvent ne finance pas sauf s'il est propriétaire.

La restauration d'un bâtiment ne dépend actuellement pas de son intérêt patrimonial, mais des moyens de son propriétaire et de sa bonne volonté. Depuis environ vingt ans, l'Etat ne subventionne plus la restauration de monuments historiques appartenant à des communes et à des tiers, à de rares exceptions près comme récemment l'abbatiale de Payerne.

Seul le patrimoine propriété de l'Etat par les aléas de l'histoire - et non forcément celui qui a la plus grande valeur patrimoniale - a l'assurance d'être restauré et sauvegardé, soulignait l'an dernier le journaliste de 24 Heures, Justin Favrod dans une analyse largement reprise dans le présent texte.

L'effort consenti par le Conseil d'Etat pour l'abbatiale de Payerne, grâce à une pression intense d'une partie de la députation de la Broye et de la députée-syndique de Payerne, ne doit pas cacher la réalité. Depuis vingt ans, les mosaïques romaines d'Orbe dorment sous une couche de sable alors que de nombreuses oeuvres moins spectaculaires sont exposées et valorisées.

Autre exemple, le théâtre antique d'Avenches a fini par être restauré alors que les murailles romaines, d'une longueur de 5,5 km - qui n'ont pas d'équivalent en Suisse - ne doivent leur salut qu'à un don important de la Société de tir des bourgeois.

Les communes ne disposent pas toujours de moyens financiers suffisants lorsqu'il s'agit de rénover leurs monuments.

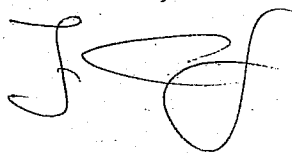
Paradoxe, dans un autre registre, la commune de Vevey s'est vu refuser la démolition d'une marquise en béton armé dont personne ne

veut financer la restauration au vu de son peu d'intérêt architectural: le Conseil communal a refusé un crédit en ce sens et le Conseil d'Etat n'est jamais entré en matière sur une participation financière. La commune de Vevey se contente dès lors d'un entretien sommaire surtout parce qu'il permet de maintenir les places de parc situées sous ce témoin d'une époque passée.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- de définir notamment quels sont les critères scientifiques qui permettent de décider dans quelles conditions il apporte son soutien financier et quelle est la hauteur de ce dernier.
- d'informer le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend consacrer pour mener à bien sa politique de conservation, notamment en relation avec les communes qui n'ont pas les ressources financières suffisantes.
- d'expliquer comment il entend régler les éventuelles incompatibilités entre des décisions administratives du SIPAL (Service immeubles, patrimoine et logistique) et celles du peuple ou/et de ses représentants élus.

Jérôme Christen, le 28 mars 2013.



Renvoyé à une commission.